COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

La séance est ouverte à 20h00' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents en début de séance. Monsieur Desseignet arrive à 20h30'.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Chantal Dupent donne pouvoir à Madame Françoise Serpolier.
- Madame Fabienne Boiston donne pouvoir à Monsieur Olivier Merlin.
- Madame Denise Gimza donne pouvoir à Madame Françoise Eymard.

Est excusé :

- Monsieur David Bruyère.

Monsieur Alain Dejérome est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est adopté par 25 voix pour et une abstention.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique que le point numéro 6 est retiré de l'ordre du jour car il nécessite de plus amples informations.

1 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La commune de Saint Clair du Rhône porte deux projets structurants sur son territoire :

- Le premier vise à créer un pôle médical sur la zone de Varambon. Le projet est estimé à 1 200 000 € TTC. La commune va solliciter une subvention à la conférence territoriale à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux.
- Le second vise à créer un pôle petite-enfance / enfance sur la parcelle de la salle du cercle. Un projet incluant plusieurs services (multi-accueil, RAM, lieu d'accueil enfants-parents, ALSH, périscolaires) a fait l'objet d'une première estimation haute d'environ 3 000 000 € TTC.
  La commune va solliciter diverses subventions dont celle de la conférence territoriale, celle du plan de relance du département et de la dotation de soutien à l'investissement local délivrée par l'État.
  À ce jour le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	**3 000 000 €**	**Financement commune**	**700 000€**
		Participation C.A.F	**400 000€**
		Dotation territoriale (15%)	**375 000€**
		Département - Appel à projet plan de relance	
		État - Dotation de soutien à l'investissement local	
		CCPR - Fond de concours	
Total	**3 000 000 €**	**Total**	**1 475 000€**

Monsieur le Maire indique que ce pôle petite-enfance est à ce jour à l'état de projet. Une étude plus approfondie sera réalisée en fonction des subventions possibles. Ce projet pourrait éventuellement être réduit à son strict minimum.
À ce jour, pour boucler le budget la commune doit trouver un million d'euros. Il est à noter que la CCPR pourrait apporter des fonds de concours.

Monsieur Meyrand intervient pour indiquer que la méthode lui déplait. En effet il aimerait que le conseil municipal soit informé en amont de ce type de travaux.
Monsieur Le Maire indique qu'il ne s'agit que d'un simple projet qui a été présenté à la commission enfance-jeunesse. En aucun cas il n'est demandé au conseil municipal de s'engager sur ce pôle. Il est seulement sollicité afin que Monsieur le Maire transmette des demandes de subventions à divers organismes.

Madame Marret souhaite savoir le montant final des subventions demandées.
Monsieur le Maire indique que celles-ci visent à équilibrer le budget final.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, par vingt-quatre voix pour et une abstention, le Maire à solliciter des différences subventions.

2 / FINANCES – RAM – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Le conseil départemental de l'Isère peut apporter une aide forfaitaire au RAM à hauteur de 3 048.98€.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter cette aide forfaitaire.

3 / DOMANIALITE – ACQUISITION DE LA CHAPELLE DE GLAY.

La municipalité souhaite acquérir la chapelle de Glay, permettant à la commune de disposer d'une nouvelle salle pour les associations, les administrés…

Après diverses négociations avec l'évêché, Monsieur le Maire propose que l'acquisition se fasse selon la procédure suivante :

- Cession par l'évêché de la parcelle AH 269 de 2 452 m² sur laquelle est implantée la chapelle.
- Cession par la commune du bail emphytéotique des parcelles AD 365 (400m²) et AD 367 (1023m²) sur lesquelles sont respectivement implantés le Presbytère et l'Église.
- Cession par la commune d'une partie de la parcelle AD 366 (812m² environ) sur laquelle est implanté le parking.
- Paiement d'une soulte de 70 000 € par la commune à l'évêché.
- Les frais d'établissement des divers actes seront à la charge de la commune.

Monsieur Meyrand indique que la Chapelle est désacralisée est donc à une valeur moindre. Le conseiller municipal précise par ailleurs que ces terrains avait été « cédés » par l'évêché mais sans qu'aucun n'écrit ne soit réalisé.
Monsieur le Maire indique avoir conscience que ce n'est pas la meilleure affaire immobilière. Toutefois ce bâtiment possède une valeur patrimoniale car il été construit pas des saint-clairois.

Madame Marret souhaiterait savoir si des travaux sont prochainement prévus. Monsieur le Maire indique que la toiture sera refaite cette année. Le reste de la réhabilitation s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette vente et à signer tous les actes afférents.

4 / DOMANIALITE – CESSION DE TERRAINS ZONE DE VARAMBON.

La commune est propriétaire d'un terrain situé zone de Varambon et cadastré AH 528 pour une surface d'environ 840 m². Il a été valorisé à 100 000€ par les services des domaines soit un prix au mètre carré de 119 €.
La commune souhaite diviser ce terrain en deux parcelles pour les céder à deux particuliers. L'objectif étant qu'ils puissent édifier une maison à moindre coût mais dans les deux années suivant l'achat.
Après division, ces terrains seront d'une surface respective de 452m² et 415m² soit un prix de cession de 54 000 € et 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que seules trois candidatures sont parvenues à la Mairie dont une portait sur un projet d'investissement locatif.

Monsieur Meyrand indique que l'ancienne majorité avait travaillé sur ce tènement pour éventuellement créer une autre sortie de la zone de Varambon ce qui s'est avéré techniquement impossible. Une autre possibilité avait été évoquée avec la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des terrains communaux avait été présentés à différents bailleurs sociaux qui n'avaient pas retenu ce terrain comme pertinent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces ventes et tous les actes afférents.

5 / DOMANIALITE – RETROCESSION DE TERRAINS.

La commune de Saint Clair entretien le chemin de la Varèze, le chemin de Buffon et la voirie du lotissement Les Érables. Elle se comporte ainsi comme un propriétaire de fait.
Il apparait que de multiples parcelles appartenant au domaine privé de la commune mais aussi à des propriétaires privés constituent cette voirie.

Afin de régulariser cette situation il convient de procéder :

- À l'affectation au domaine public communal des parcelles communales suivantes : AH376, AH673, AH675, AH677, AH734, AH735, AH736, AH743, AH747, AH748, AH756, AH757, AH758.

- À l'acquisition gracieuse des parcelles suivantes au profit de la commune puis à son affectation à son domaine public : AH368 (SCI le Sagittaire), AH695 (Lesniohski Annette), AH697 (Consorts Cossalter), AH683 (Denuzière Joël et Bonnay Denise), AH485 (Goncalves José et Pinto Delgado Maria), AH599 (Le Gourrier Christian et Paillat Sylvie), AH691 (Michallet René et Danis Mauricette), AH693 (Nivon Bruno et Maurice Carole), AH687 et AH689 (Pras Monique), AH371 (Pras Denis), AH601, AH603 et AH604 (Sauzay Gilbert), AH325 et AH486 (Soubeyrand Léone), AH679 et AH681 (Sauzay Gilbert, Sauzay Raymond et Sauzay Renée).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise ces différentes affectations et rétrocessions.

6 / URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES.

Par une délibération en date 24 octobre 2011, la commune a mis en œuvre la révision du Plan d'Occupation des Sols afin de créer un Plan local d'urbanisme.

Une réforme profonde du code de l'urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.
Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant cette réforme, pour faire le choix de rester sous l'empire de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer ces nouvelles dispositions et de faire donc application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que les travaux avec Interstice ont commencé depuis trois mois et doivent se terminer avant le mois de mars 2017. A défaut le plan d'occupation des sols tombe en désuétude et seules les règles nationales d'urbanisme s'appliqueront.
Il est par ailleurs précisé qu'il s'agit d'une délibération technique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal intègre au futur PLU les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

7 / STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – CONTRACTUALISATION AVEC UN MEDECIN.

L'article R.2324-39 du code de la santé publique précise que les établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans et d'une capacité supérieure à dix places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Afin de répondre à cette exigence, la structure multi-accueil propose la conclusion d'une convention avec le Dr Audrey Flottes qui s'engage à :

- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale.
- Définir des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir et rédiger avec la responsable de la SMA, un protocole médical précisant les actions à mener en cas de soins nécessaires et en cas d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (gestes, manipulations de médicaments, notions de soins…).
- Assurer l'accompagnement de l'équipe pour l'accueil d'enfants présentant des besoins spécifiques ou présentant un handicap.
- Être en soutien de l'équipe en cas de besoins spécifiques ou assurer la mise en place de protocoles et de partenariats particuliers (PAI, CAMPS etc…).
- Assurer la visite médicale d'entrée en collectivité des enfants de moins de 4 mois.
- Assurer des visites médicales, sur demande de la responsable de la SMA, en cas d'épidémies ou de besoins particuliers.
- Proposer des moyens de communication ou d'action dans le cadre de la prévention de la santé en direction du public accueilli (brochures, affiches etc…).

Le montant de l'intervention est fixé à 50€ de l'heure.

La convention est d'une durée d'un an à compter du 1er mars 2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

Des conseillers municipaux se questionnent sur le nombre d'interventions pressenties sur l'année 2016.
Il apparait que 800€ ont été budgétés équivalent à seize heure d'interventions sur l'année.
Il est à noter que la visite médicale d'entrée à la structure multi-accueil ne concerne que les enfants de moins de quatre mois.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

9 / COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION.

Le conseil municipal par vingt-cinq voix pour et une abstention autorise l'intégration de Monsieur Joël Denuzière au sein de la commission P.L.U.

10 / FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat a été présenté à la commission finances du 18 février 2016.

Monsieur le Maire et Madame Lecoutre présentent les différents résultats de l'année 2015.
La section de fonctionnement permet d'analyser les capacités d'investissement sur les prochaines années. Il apparait que les finances de la commune ne permettront plus de dégager une épargne à partir de 2018. Afin de remédier à cette situation, la commune travaille sur une maitrise des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, l'exercice de 2015 envisage de thésauriser 300 000€ qui permettra de garder une marge de manœuvre lors des prochaines années.

En section d'investissement, la commune engagera 725 000 € de dépenses nouvelles complétées par 195 000€ de reste à réaliser. Par ailleurs, elle conserve 1 200 000 € pour d'éventuelles dépenses futures (pôle enfance…)

Après divers échanges l'ensemble du conseil municipal valide le fait que ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

11 / MARCHES PUBLICS.

- Acquisition d'un minibus pour l'ALSH - 14 583€ HT.
- Terrain communal zone de Varambon - déplacement de la colonne d'eau – 3 061.78 € HT.
- Achat d'une surjeteuse pour les cours de couture : 1 099 € HT.
- Pôle médical – montant prévisionnel de la maitrise d'œuvre (A.E.A architectes) : 64 400€ H.T.
- Achat annuel de fleurs - EARL Gontel : 11 429.60€ H.T.
- Raccordement électrique E.Leclerc – EDF : 3 632.28€ H.T.
- Compteur mobile de contrôle : Société Christaud : 2 599.98 € H.T.
- Changement de l'armoire de protection de l'École de Glay – SARL Pironnet : 3 780 € H.T.

12 / QUESTIONS DIVERSES.

- Information sur le PLU : La procédure se trouve accélérée par l'arrivée en Mairie du « porter à connaissance ». Le schéma de cohérence territorial (SCOT) ne rend possible l'ouverture de terrains à la construction à hauteur de six logements pour mille habitants par an, sur dix ans. Aussi Saint Clair du Rhône ne pourra seulement rendre constructible des terrains permettant l'accueil de 240 logements. Théoriquement, la commune a une possibilité de construction d'environ 450 logements. Des terrains vont donc devoir devenir inconstructible. La commission PLU a commencé à travailler là-dessus. Par ailleurs des réunions publiques se tiendront à ce sujet.

- Tarif 2016 de la redevance assainissement : La CCPR a reçu la compétence assainissement au 1er janvier 2014. Une première étape prévoyait de maintenir les tarifs différenciés entre les différentes communes. Dans un deuxième temps, il a été retenu d'aboutir à un tarif unique à l'horizon 2020. Pour ce faire un lissage des prix est en cours depuis une délibération de décembre 2014. Saint Clair du Rhône voit sa part fixe d'abonnement inchangée à 25.61€. Par contre le prix au m3 est passé de 0.50€ en 2014, à 0.58€ en 2015 et 0.65€ en 2016.

  Monsieur Meyrand indique que le budget était excédentaire sur Saint Clair du Rhône et il aurait souhaité que la convergence des prix soit plus douce.

- Information sur le pôle médical : Monsieur le Maire présente la proposition financière du cabinet d'architecte retenu. Par ailleurs, le conseil municipal est informé qu'une infirmière a retiré sa candidature. La commune est donc à la recherche d'un ou d'une nouvelle praticienne.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00'.